

Commune de SOUGY-SUR-LOIRE

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**règlementant temporairement le stationnement en agglomération**  
**Place du Marronnier**

Le Maire de SOUGY-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'un sapin de Noël sera installé, pour les fêtes de fin d'année, sur la Place du Marronnier, du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de l'installation du sapin de Noël il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur cette place

**ARRÊTE**

**Article 1** : Deux places de parking de la Place du Marronnier seront réservées à la pose d'un sapin de Noël. Le stationnement des véhicules y sera interdit du mercredi 27 novembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 17 janvier 2025 à 17h00.

**Article 2** : La signalisation adéquate sera mise en place afin d'informer les usagers de cette réglementation et entretenue par les services techniques de la Commune.

**Article 3** : - Monsieur le Maire de la Commune de Sougy-sur-Loire,  
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage en Mairie.

A Sougy-sur-Loire,  
le 26 novembre 2024

Le Maire,  
F. GAUTHERON

